

## VILLE D'ORCHIES

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

CONSIDERANT que la S.A.S. PICARD Surgelés a sollicité par un courrier reçu le 30 Juin 2025 l'ouverture certains dimanches ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** L'ouverture de l'Enseigne Commerciale PICARD, sise à Orchies, Z.A. de l'Europe, est autorisée les Dimanches 06, 13, 20 et 27 Décembre 2026. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à douze pour l'année 2026) dans ce commerce.

**ARTICLE 2** Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

**ARTICLE 3** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025  
Le Maire,

arrêté transmis en sous-préfecture  
de DOUAI, le

Certifié exact,  
Le Maire,



Ludovic ROHART